
Point sur les CDD « tremplin »

Connaissez-vous le CDD dit « tremplin » ?

Conclu avec une personne en situation de handicap volontaire, ce nouveau contrat doit lui permettre d'acquérir une expérience professionnelle afin de faciliter sa transition professionnelle vers les autres employeurs privés ou publics. Un premier appel à candidatures a été lancé au titre des périodes 2018-2019.

Prévue par l'article 78 de loi « **Pour la liberté de choisir son avenir professionnel** », cette expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles est ouverte à des entreprises adaptées volontaires, existantes ou nouvellement créées, quel que soit leur statut juridique, qui souhaitent embaucher des personnes en situation de handicap volontaires (sans emploi ou qui courent le risque de perdre leur emploi en raison de leur handicap) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée spécifique dit « tremplin » d'une durée maximum de vingt-quatre mois (hors cas de dérogation). L'expérimentation est ouverte à l'ensemble du territoire national.

Ce parcours limité dans le temps doit permettre selon les besoins des personnes, l'acquisition d'une expérience professionnelle, de formation qualifiante et d'un accompagnement renforcé et individualisé. Il a pour objectif de favoriser la réalisation des projets professionnels de ces personnes, à la construction duquel elles doivent, à leur mesure, pouvoir contribuer.

Un cahier des charges d'appel à candidatures précise le cadre d'intervention, les modalités de mise en œuvre, les modalités de financement ainsi que les conditions d'évaluation de l'expérimentation.

Cet appel à candidatures reste ouvert sur les périodes 2018 - 2019 et permettra de sélectionner les projets des entreprises adaptées, candidates à l'expérimentation, de manière continue. Puis un nouvel appel à candidatures pour la période 2020-2022 sera lancé à partir du précédent cahier des charges, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des retours d'expérience du premier appel à candidature.

Les entreprises adaptées (EA) qui souhaitent mettre à profit ce dispositif doivent présenter un dossier de candidature au DIRECCTE. Le ministère du Travail fixe ensuite par arrêté la liste des entreprises habilitées à conclure un CDD tremplin.

[Consulter la liste des entreprises candidates habilitées à participer à cette expérimentation](#), validée sur proposition du comité de suivi des expérimentations en entreprise adaptée.

Source : www.travail-emploi.gouv.fr